

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.611.015.1 DU 1^{ER} JUILLET 1991

Balance à équilibre automatique YAMATO modèle NETCELL à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRÉSENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

YAMATO SCALE CO Ltd, Akashi City 673 (Japon).

DEMANDEUR

IBC ELECTRONICS FRANCE, 14, rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 86.1.19.629.3.3 du 3 novembre 1986 (1).

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique YAMATO modèle NETCELL à indication du poids et du prix faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par l'emplacement du dispositif indicateur à double affichage et des claviers qui sont disposés sur une colonne.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances doivent toujours être disposées de telle sorte que l'afficheur-client soit visible afin que l'acheteur puisse se rendre compte du résultat de pesée. Elles doivent être toujours installées horizontalement, mises de niveau sur une base stable.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les balances faisant l'objet de la présente décision peuvent être connectées au système de balances à équilibre automatique YAMATO à indication du poids et prix modèle NETCELL, approuvé par décision n° 91.00.612.001.1 du 28 janvier 1991 (2).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

Les balances connectées au système précité portent, de plus, à proximité de la plaque d'identification, une étiquette adhésive auto-destructible sur laquelle figurent le nom du système ainsi que le numéro et la date de la décision d'approbation du système.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

(1) Revue de Métrologie, février 1987, page 121.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1991, page 93.



VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive
Photographie n° 5518-1.
Schéma n° 5518-2.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE



NOTICE DESCRIPTIVE

Balance à équilibre automatique YAMATO
modèle NETCELL
à indication du poids et du prix

La balance YAMATO modèle NETCELL objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par décision n° 86.1.19.629.3.3 du 3 novembre 1986 (1) par :

- l'emplacement du dispositif indicateur et des claviers qui se trouvent disposés sur une colonne métallique fixée au dispositif récepteur de charge à l'aide d'éléments métalliques, l'ensemble étant relié à la masse (voir schéma n° 5518-2) ;
- la possibilité de placer dans la cellule de pesage, le concentrateur SYSCOM SC-100 utilisé, pour la vente accompagnée, dans le système de balances YAMATO modèle NETCELL approuvé par décision n° 91.00.612.001.1 du 28 janvier 1991 (2).

(1) *Revue de Métrologie*, février 1987, page 121.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 93.



■ N° 5518-1

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE YAMATO NETCELL A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX



■ N° 5518-2

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE YAMATO NETCELL A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX

Fixation de la colonne

